

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2026

CONDAMNER LA DÉRIVE ILLIBÉRALE ET AUTORITAIRE DU GOUVERNEMENT
GÉORGIEN ET RÉAFFIRMER NOTRE SOUTIEN AU DESTIN EUROPÉEN DE LA GÉORGIE
- (N° 2251)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 21

AMENDEMENT

présenté par

Mme Le Grip, rapporteure au nom de la commission des affaires étrangères

ARTICLE UNIQUE

À la fin de l'alinéa 43, substituer aux mots :

« et la préservation des conditions d'un dialogue national inclusif »

les mots :

« ainsi que la défense de nos intérêts communs dans le Caucase du Sud ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à favoriser une coordination des États membres au sein du Conseil de l'Union européenne afin de défendre nos intérêts communs dans le Caucase du Sud.

Au-delà du seul cas géorgien, cette région revêt en effet un intérêt stratégique pour l'Union européenne et pour tous les États membres. Dans le cadre du Partenariat oriental, lancé en 2009, des actions en faveur du renforcement et de l'approfondissement des relations politiques et économiques entre l'Union européenne, ses États membres et les six pays partenaires de l'Europe orientale, parmi lesquels la Géorgie, l'Arménie et l'Azerbaïdjan, sont menées.

Il est à noter cependant que, en raison du recul démocratique constaté en Géorgie, toute assistance financière bilatérale bénéficiant directement aux autorités géorgiennes a été suspendue par l'Union

européenne. En revanche, le soutien financier à la société civile et aux médias indépendants a été maintenu et renforcé.

Face à l'influence persistante de la Russie et à la présence renforcée de la Turquie, de la Chine et des États-Unis dans la région, une approche européenne coordonnée et renforcée est indispensable pour garantir la défense de nos intérêts.